



SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRÉSENTS:

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, FLAMANT, M. Vincent DECOUX. Mme Assunta MESMIN. M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO. Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric Mme Caroline BASTIDE. M. Christophe CHABOUD. Mme Muriel COHEN. M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Olivier HUBERT donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ÉTAIENT EXCUSÉES:

Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

C 01 41 14 10 10

O1 75 19 41 20

1/

The state

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20230928-2023-066-DE Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

1 0 OCT. 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION: Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein d'un

organisme

N°2023/066

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2020/035 du 3 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d'école,

Considérant que Monsieur Thomas PARDOUX ne siégera plus au conseil d'école de l'école élémentaire Gambetta A,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1.

Est élu(e) pour représenter la Ville au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Gambetta A, Monsieur Loïc LASSAGNE.

ARTICLE 2.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil décide, à l'unanimité, ne pas recourir au scrutin secret.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégotre de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-B NDIAYE

ccusé de réception en préfecture

Date de télétransmission

Date de réception préfecture :

10 OCT. 2023